

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2021  
Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Dans le cadre de la crise liée au covid-19, les règles sanitaires, les règles de distanciation sociale et les gestes barrières ont été scrupuleusement respectés.*

**Étaient présents :** MM Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

**Étaient absents :** Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC, MM Damien BLANC, Alain EYNARD-VERRAT (pouvoir à Anne-Marie ROCHE), Mmes Émilie HENRY, Marine LANDEAU (pouvoir à Franck ROCHE), Elodie POZIN-ROUX (pouvoir à Pascal PESSOZ)

Convocation du : 10 décembre 2021 - Affichage du : 10 décembre 2021

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9 / Conseillers représentés : 3

M. Vincent MAITRE a été élu secrétaire de séance.

---

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 9 conseillers municipaux et de 3 pouvoirs, soit 12 voix

Monsieur Vincent MAITRE est désigné secrétaire de la séance du conseil municipal.

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 19 novembre 2021, à l'unanimité des membres présents et représentés

### ORDRE DU JOUR : point supplémentaire

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

Budget COMMUNE 2021 – décision modificative n° 4

Les membres du Conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour

### DOSSIER : BUDGET COMMUNE 2021 – décision modificative n° 4

M. le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n° 4 du Budget M14 de la Commune pour procéder à des ajustements en section d'investissement, à savoir :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2315/23 - Opération 113	500 €			
2315/23 – Opération 183		500 €		
TOTAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

**DOSSIER : AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE DU PLAN - Désignation d'un expert-foncier**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet d'aménagement du site de l'ancienne école du PLAN, qui a été évoqué dans les précédents conseils municipaux.

Monsieur le Maire indique que 3 parcelles (L 512, L 2139 et L 2140) doivent être achetées afin de réaliser cet aménagement et souhaite mandater le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), situé à CHAMBERY, pour aider la commune dans les procédures administratives (constitution d'un dossier individuel en vue de l'établissement des actes, demande et analyse des réquisitions hypothécaires, demandes de renseignements d'état civil, purges de différents droits, publication au service de la publicité foncière ...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur Frédéric DRAVET qui n'a pris part ni au débat ni au vote, **APPROUVE** l'acquisition des parcelles L 2139 (superficie de 77 m<sup>2</sup>), L 2140 (superficie de 98 m<sup>2</sup>) et L 512 (superficie de 114 m<sup>2</sup>) situées au village du PLAN pour un montant de 40 €/m<sup>2</sup>, **APPROUVE** la désignation du cabinet FCA pour la gestion administrative des acquisitions foncières pour le projet d'aménagement du site de l'ancienne école du Plan concernant les parcelles L 2139, L 2140 et L 512 et **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget annexe « Aménagement du site du PLAN ».

**DOSSIER : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE DEPART DE RANDONNEE - Désignation d'un expert-foncier**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 novembre 2020, le Conseil municipal a validé le projet d'aménagement d'une aire de départ de randonnée au Villard ainsi que l'acquisition des parcelles pour la réalisation de ce projet dont le coût au m<sup>2</sup> s'élève à 3 € + indemnité de emploi de 20 %, soit un total de 3.60 €/m<sup>2</sup>.

Il s'avère que, pour finaliser ce projet, il est nécessaire d'acquérir une parcelle supplémentaire n° L 874 qui n'avait pas été répertoriée lors de l'étude de ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle L 874 d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, propriété de M. CHAPUIS Jean-Paul, **INDIQUE** que le coût de cette acquisition est identique aux autres acquisitions, soit 3 € le m<sup>2</sup> + indemnité de emploi de 20 %, soit un total de 3.60 €/m<sup>2</sup> et **APPROUVE** la désignation du cabinet FCA pour la gestion administrative de cette acquisition foncière supplémentaire pour le projet d'aménagement d'une aire de départ de randonnée.

**DOSSIER : CESSION DE DEUX PARCELLES A LA COMMUNE DE MONTAGNY - Désignation d'un expert-foncier**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier du 27 novembre 2021, Mme Fanny STUTZMANN a confirmé son souhait de faire un don à la Commune de MONTAGNY des parcelles C 841 et C 843 situées au village de la Thuile d'une superficie respectivement de 30 m<sup>2</sup> et de 23 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTTE** la cession gratuite au profit de la Commune, sans condition ni charge de deux parcelles de terrain, enregistrées au cadastre sous les numéros C 841 et C 843, sises au village de La Thuile, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération, **CONFIE** au Cabinet FCA – Monsieur COMBEY (expert foncier) la rédaction des actes afférents à cette cession gratuite et **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais de l'expert foncier correspondant à cette opération.

**DOSSIER : CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE MONTAGNY - Désignation d'un expert-foncier**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Mme LAGALY Annie a accepté de donner une parcelle à la Commune de MONTAGNY n° C 842 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire précise qu'un candélabre est implanté sur cette parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** la cession gratuite au profit de la Commune, sans condition ni charge, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre sous le n° C 842, sise au village de La Thuile, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération, **CONFIE** au Cabinet FCA – Monsieur COMBEY (expert foncier) la rédaction des actes afférents à cette cession gratuite et **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais de l'expert foncier correspondant à cette opération.

#### **DOSSIER : TRAVAUX DE PROTECTION DES CAPTAGES - Désignation d'un expert-foncier – modification de la délibération du 20 novembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 novembre 2020, le Conseil municipal a validé l'acquisition des parcelles cadastrées section L 851, 848, 180 et 844 nécessaires à la régularisation du périmètre de protection de la source du Mollard, au prix de 3 €/m<sup>2</sup>.

Pour procéder à la vente de ces parcelles, le cabinet FCA a été désigné pour réaliser la procédure administrative de ces ventes.

Toutefois, il s'avère que des modifications doivent être apportées dans l'acquisition de ces parcelles :

- Les parcelles L 848 et L 851 sont maintenues pour être achetées
- Suppression de la parcelle L 844
- Acquisition d'une nouvelle parcelle section L 812 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>.
- La parcelle L 846 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> remplace la parcelle L 180

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la modification apportée à la délibération n° 2020/066 du 20 novembre 2020, **APPROUVE** la suppression des parcelles L 844 et L 180 de l'acquisition de terrains pour les travaux de protection des captages du secteur du MOLLARD, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle L 812 (superficie de 24 m<sup>2</sup>) pour un montant de 3 €/m<sup>2</sup>, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle L 846 (superficie de 180 m<sup>2</sup>) pour un montant de 3 €/m<sup>2</sup> et **CONFIE** au Cabinet FCA – Monsieur COMBEY (expert foncier) la rédaction des actes afférents à cette opération.

#### **DOSSIER : AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Bastien ROSSI a déposé un permis de construire référencé PC 073 161 21 M 1010 au chef-lieu pour la réhabilitation d'une grange.

Un débord de toit et de balcon sur le domaine public est constaté et dès lors il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du gestionnaire du domaine public, à savoir la Commune de MONTAGNY, pour que son permis de construire soit instruit par la DDT de la SAVOIE.

La Commission d'Urbanisme du 17 décembre 2021 a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le survol du domaine public pour le débord de toiture et de balcon (survol de la rue Saint Sébastien), dans le cadre du permis de construire référencé PC 073 161 21 M 1010 au nom de M. Bastien ROSSI, déposé pour la réhabilitation d'une grange au chef-lieu sur le territoire de la Commune de MONTAGNY.

#### **DOSSIER : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'INSTANCE INTRODUITE PAR MME ET M. BERTHEZENE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par requête enregistrée le 03 décembre 2021, Mme et M. BERTHEZENE a déposé devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE un recours contre la décision de non-opposition n° 073 161 21 M 5027 du 08 juillet 2021 délivrée à Mme et M. Lionel BERTIN

Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à ester en défense dans la requête introduite par Mme et M. BERTHEZENE devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE et **DESIGNE** Maître Jean-Marc PETIT, avocat au Barreau de Lyon, pour représenter la Commune dans cette instance.

## DOSSIER : EXTENSION DES RESEAUX ENTRE LE PLAN ET LA ROCHE

Monsieur le Maire rappelle les projets d'habitat permanent sur la Commune de MONTAGNY et notamment le projet d'extension de réseaux entre la ROCHE et LE PLAN. Ces travaux permettront de faciliter la construction de 4 lots dans ce secteur.

Le périmètre de la zone concerne les parcelles section L n° 592, 593, 594, 595, 601, 602, 603, 604, 605, 556, 612, 613, 614, 615, 616, 2154, 2155, 618, 619, 620,621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 2156, 2145, 631, 632, 633, 634, 35, 636, 637, 639, 641, 642, 649, 652, 653.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, APPROUVE le projet d'extension des réseaux pour un montant de 163 525.80 € HT, DECIDE de lancer toutes les études détaillées nécessaires pour ce projet d'extension des réseaux sur le secteur LE PLAN/LA ROCHE, APPROUVE la proposition de maîtrise d'œuvre de l'AGENCE ROSSI, pour un montant de 19 200,00 € TTC pour :

- des études de topographie,
- une mission de maîtrise d'œuvre
- l'élaboration du dossier de demandes de subvention

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération et APPROUVE le dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département de la SAVOIE pour un coût des travaux s'élevant à 163 525.80 € HT.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la Commune de BOZEL propose la mise à disposition d'un service de Police municipale une demi-journée par semaine. Le projet de convention sera présenté au prochain Conseil municipal.

Fin de la séance : 19H40

Le Maire,

Roland DRAVET

